

# COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20191129-D\_20191129\_02-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 8 novembre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux nombre, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC et M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.

*Secrétaire de séance* : Mme Marie-France AQUET.

### 2019-11-29/02 – TRAVAUX D'ÉLAGAGE EFFECTUÉS PAR LA COMMUNE – TARIFS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme de la Fibre, les propriétaires concernés ont été destinataires d'un courrier, dans lequel il leurs était demandé de réaliser l'élagage (voir l'abattage) d'arbres d'ici la fin septembre 2019 afin que les travaux concernant l'installation de la fibre puissent se poursuivre. Dans ce courrier, ils étaient également informés que sans intervention de leur part, la commune se verrait dans l'obligation de faire réaliser les travaux à leurs frais, afin de ne pas entraver le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

L'agent communal a dû réaliser certains de ces travaux, de ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de tarifier ce temps de travail et les consommables utilisés, qui seront ensuite facturés aux propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs suivants :

Temps élagage	Tarifs
0h30	14,76 €
1h	29,52 €
4h	118,10 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer

